



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. DESIGNATION

Le **CF2S** est un organisme de formation déclaré sous le numéro 93060786706 auprès de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état).

Il dépend de l'EHPAD Public de Villefranche-sur-Mer.

Son siège est situé au 2424 boulevard Edouard VII à Villefranche-sur-Mer 06230, N° SIRET 260.600.143.00010.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du **CF2S**
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le **CF2S** pour le compte d'un client. Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve du client de celles-ci.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

3.1. Pour les formations individuelles en inter établissement

Elles se déroulent habituellement dans les locaux du **CF2S** mais peuvent également être organisées en région. Ces formations regroupent des professionnels de divers établissements. La fiche pédagogique détaillant les objectifs, le contenu de la formation, les intervenants, les dates et coût de la formation est disponible sur le site internet du **CF2S**.

- l'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site internet du **CF2S** ou envoyé par mail ou courrier sur simple demande au secrétariat
- une confirmation d'inscription est adressée par le **CF2S** à réception du bulletin d'inscription
- une convention de formation professionnelle continue est établie par le **CF2S** et envoyée en 2 exemplaires au client qui lui retourne un exemplaire signé au plus tard 21 jours ouvrés avant le début de la formation ; l'inscription ne deviendra définitive qu'à réception de la convention de formation dûment signée et du paiement de la formation
- la convocation et le livret d'accueil du stagiaire seront mis à sa disposition 15 jours avant la formation dans son espace personnel sur la plateforme d'e-learning dont les identifiants lui seront adressés par mail

3.2. Pour les formations collectives en intra établissement

Ces formations conçues sur mesure pour un client sont dispensées dans les locaux du client, ou du **CF2S**, ou mis à disposition par l'un ou l'autre.

- à la demande de la structure, une proposition commerciale et financière sera élaborée précisant les objectifs, le contenu de la formation, les intervenants, les dates et coût de la formation
- après validation de cette proposition, une convention de formation professionnelle continue est établie par le **CF2S** et envoyée en 2 exemplaires au client qui lui retourne un exemplaire signé et assorti de son cachet au plus tard 21 jours ouvrés avant le début de la formation ; l'inscription ne deviendra définitive qu'à réception de la convention de formation dûment signée

4. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le **CF2S** n'est pas assujéti à la TVA, ses prix sont nets et ne donnent pas lieu à récupération de TVA. Les prix indiqués comprennent la formation dispensée et la documentation remise aux participants. Les frais de transport, d'hébergement et de restauration des stagiaires sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans le coût de la formation.

Pour les formateurs sur site (formation intra établissement), les frais annexes tels que : déplacement, hébergement et restauration seront précisés dans la convention.

Toutes les modalités financières sont précisées sur les conventions de formation.

4.1. Pour les inscriptions individuelles en inter établissement

- l'inscription doit être accompagnée du montant total de la formation

4.2. Pour les formations collectives en intra établissement

- une facture est adressée à l'établissement à l'issue de la formation ; le règlement doit être effectué par le client dans un délai de 30 jours
- en cas de sommes non payées à l'échéance, le **CF2S** se réserve le droit d'appliquer au client des pénalités de retard calculées à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une demande d'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception par le client de l'avis l'informant qu'elles ont été portées à son débit.

4.3. Dispositions communes aux formations inter et intra

- en cas de règlement par un OPCO, il appartient au client d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'OPCO dont il dépend avant le début de la formation
- dans le cas d'inscription individuelle, l'accord de financement doit être communiqué avec l'exemplaire de la convention que le client retourne au **CF2S** ; si l'accord ne parvient pas au **CF2S** avant le début de la formation, ce dernier se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au client
- en cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera facturée directement au client par le **CF2S**

5. ACCUEIL ET HORAIRES

Sauf circonstances particulières, la durée quotidienne des formations est fixée à 7 heures, entre 9H00 et 17H00, avec une pause déjeuner.

6. ASSIDUITE

Les stagiaires doivent, conformément à la réglementation, signer par demi-journée la feuille d'émargement validée par le formateur. En fin de stage, une attestation individuelle de présence est remise au stagiaire.

7. OBLIGATION DU STAGIAIRE

Le stagiaire doit respecter le règlement intérieur du **CF2S**, consultable dans le livret d'accueil, sur le site internet ou après du secrétariat.

8. CONDITIONS D'ANNULATION, REPORT, NON-PARTICIPATION, ABANDON APRES LA SIGNATURE DE LA CONVENTION

Dès la signature de la convention par les 2 parties, les conditions suivantes s'appliquent :

8.1. A l'initiative du client :

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification pour courrier ou courriel au **CF2S**.

- en cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrés avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 10% du coût total initial de la formation
- en cas d'annulation moins de 3 jours ouvrés avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total de la formation sera facturée au client

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

8.2. A l'initiative du CF2S :

En cas d'inexécution partielle ou totale d'une prestation de formation, le **CF2S** rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait, en application des dispositions de l'article L6354-1 du code du travail.

Si le nombre de participants est jugé insuffisant pour assurer le bon déroulement de la formation, ou si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, le **CF2S** se réserve le droit de reporter ou d'annuler la formation, au plus tard 10 jours ouvrés avant la date prévue, et ce sans indemnités. Le **CF2S** prévient alors les participants et le client au plus tard 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation et ouvre le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation ou de l'inscription à une date ultérieure le plus proche possible. Si aucune date n'est possible ou ne convient, le **CF2S** s'engage à rembourser le participant ou son financeur ; dans ce cas, un virement sera opéré dans un délai maximum de 30 jours ouvrés sur envoi de la demande de rétractation accompagnée d'un RIB.

8.3. Cas de force majeure

Aucune des parties au contrat ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si cela résulte d'un cas de force majeure.

Le **CF2S** a une obligation de moyens vis-à-vis de ses clients et de ses stagiaires. En cas d'événements de force majeure empêchant le **CF2S** de poursuivre sa prestation, le contrat ou la convention conclue avec le client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par le **CF2S**.

Il en est de même en cas de maladie, accident de l'intervenant mais aussi de grèves ou conflits externes au **CF2S**.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le bénéficiaire est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

9. PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes sur les fiches de présentation ne sont fournis qu'à titre indicatif.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

L'ensemble des formations, contenus et supports pédagogiques, quelle que soit leur forme (papier, numérique, électronique...) restent la propriété exclusive du **CF2S** qui est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de ses contenus, outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion d'une prestation chez le client.

A ce titre, toute utilisation ou exploitation de ces données est interdite, sauf autorisation expresse du **CF2S**.

Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

11. CONFIDENTIALITE

Toutes les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents portés à leur connaissance avant/pendant/après la conclusion du contrat et qui concernent les autres parties.

12. RESPONSABILITE

Durant toute la formation, les stagiaires sont couverts par la responsabilité civile de leur établissement.

13. COMMUNICATION

Le client accepte d'être cité par le **CF2S** comme client de ses offres de services. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 11. CONFIDENTIALITE, le **CF2S** peut mentionner dans ses listes de références clients à usage interne et externe (brochure, site internet...), le nom du client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations objet du contrat.

14. PROTECTION DES DONNEES

Le **CF2S** ne collecte que les données nécessaires à l'information, le suivi et l'évaluation des formations suivies par le stagiaire et/ou le client.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », toute personne peut obtenir communication, rectification ou suppression des informations la concernant sur simple courrier adressé au **CF2S**.

15. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les CGV relèvent du droit français.

Tout litige ne pouvant pas être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nice quel que soit le siège ou la résidence du client, pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Election de domicile est faite par le **CF2S** à son siège social, 2424 boulevard Edouard VII 06230 Villefranche-sur-Mer.